

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.8 FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS SCLD POUR LA COMMUNE DE BRUNOY – N°17

Total :	56	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	49	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI
Représentés :	04	Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN
Absents :	03	Thierry BATTESTI ; Benjamin DONEKOGLU ; Régis PHILIPPE

2026-014

SECRETAIRE DE SEANCE
 Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)
 Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-014	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS SCLD POUR LA COMMUNE DE BRUNOY – N°17
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, n°2022-069, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, n°2024-048, qui révise le règlement du fonds de concours afférent en y intégrant notamment le stationnement cyclable,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, n°2025-064, qui révise le règlement du fonds de concours afférent en matière de stationnement cyclable,

VU le courrier de Monsieur Bruno Gallier, Maire de Brunoy, adressé en décembre 2025 au Président pour demander le fonds de concours à fins de participation aux implantations de stationnements vélos,

CONSIDERANT que la demande de la commune de Brunoy, concerne la réalisation de 40 places de stationnement sécurisées et abritées, réparties sur 5 abris à vélos pour un montant total de 35 742€ HT,

CONSIDERANT que la commune de Brunoy sollicite un fonds de concours à hauteur de 50 % de son reste à charge HT soit 17 871€, et que les travaux seront engagés en janvier 2026,

CONSIDERANT que les 5 abris à vélos sont situés sur des axes de fort passage, ou près de destinations et itinéraires fréquentés, à l'échelle de la commune,

CONSIDERANT que les stationnements prévus seront abrités, sûrs, éclairés, et publics,

CONSIDERANT que ces abris sont situés :

- Sur l'itinéraire C (RD 94) et plus précisément sur le parking du parc des berges de l'Yerres,
- A l'entrée de l'île de Brunoy, site avec un fort besoin de stationnement (source : baromètre cyclable de la FUB, et données usagers Géovélo),
- Au Sud (2 abris) à proximité des lycées Saint-Pierre et Talma, pôles générateurs de mobilités importantes,
- A l'est, à proximité du pôle d'équipements sportifs de la commune.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer 17 871 € à la Commune de Brunoy au titre du fonds de concours pour le projet d'équipements vélos dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2 : DIT que la somme correspondante est inscrite au Budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#